



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 10 mars 2022**

Date de la convocation : 4 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix mars à dix-neuf heures,
Date d'affichage : 4 mars 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	Étaient présents :
Présents : 12	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 15	Cécile BITOUN, Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	Étaient absents excusés :
	Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT) Isabelle LACOMBLE (pouvoir donné à Manuel LEON) Philippe MARTINET (pouvoir donné à Karine KAUFFMANN)
	Secrétaire de séance : Eric LAURENT

III - CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE

Exposé :

La commune souhaite organiser un marché hebdomadaire de commerçants pour répondre à la demande de la population et proposer une nouvelle offre de proximité avec des commerçants non sédentaires locaux.

Un marché expérimental réunissant quelques commerçants proposant des produits issus de producteurs locaux est en place depuis septembre dernier. Le retour d'expérience est plutôt encourageant et d'autres exposants ont déjà fait connaître leur intention de réserver un emplacement sur ce marché.

Ce marché, dont l'offre sera principalement alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le vendredi soir de 16h30 à 19h00. Il occupera la partie du parking Ronsard situé au droit des marches du Square Ronsard.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Mairie de Médan



L'association des commerçants de Poissy a été consultée sur la création de ce marché et n'a émis aucune observation.

Conformément au second alinéa du même article, le règlement du marché relève du pouvoir de police administrative du maire. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Le projet de règlement du marché a reçu un avis favorable en commission Environnement du 28/10/2021.

Le marché constitue une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place dus par la personne occupant le domaine public.

Les droits de place ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 17/12/2020.

Il est proposé :

- d'autoriser la création d'un marché communal hebdomadaire,
- d'autoriser Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Environnement en date du 28/10/2021,

Entendu l'exposé de son apporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la création d'un marché communal hebdomadaire,**
- **AUTORISE Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 11/03/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 11/03/2022
Et par publication le 11/03/2022



Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220311-III-10-03-2022-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Mairie de Médan